

## 2 - Liste des emplacements réservés

CODE	DESIGNATION DES OPERATIONS	SURFACES approximatives (m <sup>2</sup> )	COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	Zone PLU
1	Elargissement du chemin vicinal n°2	1600	Commune	U2
2	Elargissement du chemin de Saint Jean	3000	Commune	Aa-U2 U3-N
3	Elargissement du chemin du Chapelet	3000	Commune	A-N
4	Elargissement du carrefour RD 951/chemin vicinal n°2	300	Commune	N
5	Aménagement du carrefour d'accès à Villevieille à partir de La RD 951	500	Commune	U2
6	Création d'un nouveau réservoir d'eau potable au quartier de la Blache	2100	Commune	N
7	Création d'un chemin d'accès au nouveau réservoir d'eau potable	8500	Commune	N-AUc U2
8	Aménagement d'un espace public pour la mise en valeur du lavoir	250	Commune	AUb
9	Elargissement du chemin de desserte de la zone AUb du quartier du Seuil	2500	Commune	AUb
10	Aménagement d'un espace public section D parcelle 31	48	Commune	U1
11	Elargissement de la rue de la Mairie (chemin vicinal N° 3)	2000	Commune	U1-U2- N
12	Elargissement du chemin Claude Galley (la Blâche)	8000	Commune	U2
13	Agrandissement du jardin public communal	1800	Commune	U2
14	Création d'une voie de liaison entre le village et le chemin de Saint Jean	500	Commune	U2
15	Aménagement de la RD 951 direction Cruis	6000	Département	A-N
16	Aménagement de la RD 951 direction Châteauneuf Val Saint Donat	7000	Département	N
17	Aménagement du carrefour RD 951 / RD 101	5000	Département	N
18	Aménagement de la RD 951 direction Châteauneuf Val Saint Donat	21000	Département	N
19	Aménagement de la RD 101	28000	Département	N

### 3 – Recommandations architecturales

**D'une façon générale**, les constructions et installations de toute nature devront s'inspirer des recommandations suivantes :

#### a - Orientation

Les constructions neuves seront généralement orientées de la même façon que les constructions existantes environnantes.

Dans un quartier construit à flanc de coteau, les faîtages sont généralement parallèles aux courbes de niveau.

On cherchera de préférence une orientation des façades principales au Sud.

#### b - Aspect des constructions :

Les constructions devront présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec la bonne économie de la construction.

Est notamment interdit tout pastiche d'une architecture anachronique ou étrangère à la région et tout élément architectural dévié de sa fonction initiale (tours, pigeonniers, ...).

#### \* *Volumétrie*

On évitera les complications excessives de volumes et de décrochements, qui doivent rester à l'échelle du bâti.

Cette simplicité sera notamment recherchée pour les toitures où, en tout état de cause, la toiture principale devra rester dominante.

Les faîtages seront généralement parallèles à ceux des maisons avoisinantes et aux voies.

#### \* *Menuiseries*

On privilégiera les menuiseries en bois. Elles seront de préférence peintes et non vernies ni laissées en bois apparent. La coloration sera choisie parmi les teintes traditionnelles dans la commune ou le quartier.

D'une manière générale, les menuiseries comporteront 3 ou 4 éléments vitrés par vantail (les petits carreaux étant prohibés).

Pour les volets, on évitera les modèles à barres et écharpes qui ne sont pas de style régional ; les volets seront à lames contrariées ou à cadres ou persiennés.

#### \* *Détails architecturaux*

**Les linteaux**, plates-bandes, arcs... éventuellement envisagés tiendront leur équilibre de la réalité constructive.

**Des encadrements de baies** (pierre de taille, enduits, à nu ou en saillie, ...) de 20 cm environ peuvent mettre en valeur certaines ouvertures.

**Les solins** en produits alumino-bitumineux apparents seront à éviter.

**Les auvents** en tuiles en façade sud ou principale seront évités car ils obscurcissent les pièces à vivre et ne sont pas traditionnels. On leur préférera les tonnelles treilles métalliques à l'exclusion des pergolas bois. Lorsqu'ils seront envisagés sur une autre façade, ces auvents auront des dimensions suffisantes pour être utilisés comme porche ou terrasse abritée (minimum 1,50 mètre de profondeur). Les piliers en pierre de taille ou maçonnerie enduite auront une section minimum de 30 x 30 cm.

Les structures métalliques formant **tonnelles** sont un aménagement traditionnel des façades de la région. Elles permettent souvent de traiter de façon agréable les façades orientées au Sud et doivent être accompagnées d'une végétation grimpante permettant d'assurer l'ombrage pendant la saison chaude et une transparence aux rayons du soleil durant l'hiver.

